



REGLEMENT DU JEU INTERNET AOSTE **« Aoste – GAGNEZ 40 REPAS DE CHEFS »**

Article 1 – Organisation du jeu

La Société Aoste SNC dont le siège social est situé HAMEAU DE ST DIDIER, RD 592, 38490 AOSTE (38012), immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 388 818 726 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise **du 1^{er} juin au 15 septembre 2017 inclus**, un Jeu d'instant gagnants, dans la limite des 2040 dotations, ouvert sans obligation d'achat intitulé « Aoste - Gagnez 40 repas de chefs » (ci-après « le Jeu ») dans sur le site internet suivant : www.aoste.fr

Article 2 – Les participants

Jeu ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des magasins participants à l'opération ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants et conjoints).

Article 3 – Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé directement sur les produits porteurs de l'offre.

Le jeu est également annoncé sur le site internet ainsi que sur la publicité télévisée diffusée pendant l'été 2017.

Article 4 – Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu pendant toute la durée du Jeu :

- 40 « repas de chefs à domicile » pour 4 personnes (comme indiqué en annexe 1) chacun d'une valeur commerciale unitaire de 600€ TTC
- 1000 « Bons de réduction » chacun d'une valeur commerciale unitaire de 1€ TTC
- 500 « Sac cabas 40 ans Aoste » chacune d'une valeur commerciale unitaire de 4€ TTC
- 500 « Carnets de recettes Aoste » chacun d'une valeur commerciale unitaire de 8€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'un commerce ou d'une revente postérieure et la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de revente des dotations par un tiers ou un gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui revendrait la ou les dotations.

En cas d'épuisement du stock d'un des éléments de la dotation, celui-ci pourra être remplacé par la Société Organisatrice par un autre élément de la dotation disponible, au choix du gagnant.



Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit :

- De se rendre sur le site internet www.aoste.fr
- Cliquer sur la première page apparaissant menant au jeu
- Remplir son cornet de jambon avec les ingrédients proposés puis valider
- Une fois la découverte du « profil consommateur », rentrer ses coordonnées pour découvrir si l'une des dotations a été gagnée ou non.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse mail).

Article 6 - Détermination des gagnants

Jeu à instants gagnants ouverts.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'heure prédéfinis, déposés chez l'huissier de justice, Maître Vêque, huissier de justice à Lyon, domicilié 31 rue Grenette 69002 Lyon, et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés chez Maître Vêque, huissier de justice.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

Les gagnants sont identifiés immédiatement, dès validation de ses coordonnées par le participant.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté. Un mail de confirmation leur sera également envoyé.

Article 7 – Modalité d'obtention de la dotation

Les gagnants des 40 repas de chefs à domicile recevront un mail de confirmation et seront directement contactés par la société de repas afin de fixer une date ainsi que le menu pour chacun des 4 convives.

Les gagnants des « sacs cabas 40 ans » et des « carnets de recette 40 ans » se verront recevoir un mail de confirmation et se verront remettre leur lot par courrier dans un délai de 6 semaines à compter de leur participation.

Les gagnants des « Bons de réduction de 1€ » recevront un mail contenant ce bon de réduction s'ils jouent via leur téléphone, ou pourront directement l'imprimer s'ils jouent via leur ordinateur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation sauf remplacement dans le cas d'épuisement du stock d'un des éléments de dotation gagné selon les indications du jeu internet après validation des coordonnées et présence de stocks d'autres éléments de la dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, seront renvoyés à la Société Organisatrice à la fin de l'opération.



Article 8 – Acceptation du règlement et accès au règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible gratuitement sur la page internet du jeu et qui est également déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9- Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

Article 10 – Fraude, Contestation et réclamation

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service consommateur Aoste, 523 Cours du 3^{ème} Millénaire – CS 50152 – 69792 SAINT PRIEST CEDEX

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.



Article 11 – Droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 – Loi applicable

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

ARTICLE 13 - Loi informatique et libertés et protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante:

Service consommateur Aoste,
523 Cours du 3ème Millénaire – CS 50152 –
69792 SAINT PRIEST CEDEX

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale (notamment pour la communication d'offres privilégiées).

ANNEXE 1

Visuels « menu proposé aux gagnants des 40 repas de chef à domicile »

MENU

Entrée :

- Gambas panées au jambon AOSTE et purée de patate douce au curcuma
- Minestrone de légumes aux ravioles et jus de volaille au jambon AOSTE
- Filet de caille en chemise de jambon AOSTE et sauce aux pruneaux d'Agen
- Velouté de lentille verte, langoustine rôtie et julienne de jambon AOSTE

Plat :

- Onglet de boeuf, sauce forestière et purée de pomme de terre au jambon AOSTE
- Dos de cabillaud, sauce moutarde au jambon AOSTE et légumes (quinoa, sarrasin, carottes, panais, betterave et riz sauvage)
- Pavé laqué de veau caramélisé au vin rouge, galette de légumes aux noisettes torréfiées et jambon AOSTE
- Filet de canette, sauce à l'orange et risotto aux artichauts et jambon AOSTE

Dessert :

- Soufflé léger à l'orange et Grand-Marnier
- Fondant au chocolat, glace au caramel beurre salé et framboises
- Tartare d'ananas rôti à la vanille et sorbet banane et miel
- Cheese-cake individuel au citron vert